



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 29 décembre de l'an 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Fernand ROUBICHOU sous la présidence de ROUBICHOU Maxime, Maire en exercice.

Date de convocation et d'affichage : 26 décembre 2025

Membres présents : ARNAUD Guillaume, BALESSOU Patrick, CAPPELLA Jérôme, CAPPELLA Mickaël, DANJOU Céline, GIRET Julien, HONNORÉ Josiane, NAUDI Edwige, ROUBICHOU Maxime, ROUBICHOU Régis

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Procuration(s)	0
Absent(s)	1
Voix exprimées	10

A donné pouvoir : néant

Absent : DARD Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DANJOU Céline a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Avant d'ouvrir la séance et conformément à la Loi, Monsieur le Maire informe le Conseil que les délibérations 31 et 32 vont être interverties par rapport à l'ordre du jour initial. A l'unanimité, cette modification est autorisée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 03 minutes,

■

■ **DL-2025-24 AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SMDEA)**

Monsieur le Maire **EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal que le SMDEA a soumis un projet de modification de ses statuts, à la vue de l'Article 9.2 des statuts du SMDEA relatif aux modalités de mise en œuvre de cette modification complexe.

Le Maire **DEMANDE** au Conseil, après examen du projet et en avoir délibéré, de se prononcer afin :

- D'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et de donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.

Le Conseil **VOTE** favorablement à la majorité (10 voix POUR) la proposition faite par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■

■ **DL-2025-25 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPAP : TRANSFERT DIFFERENCIE DE LA COMPETENCE EAU**

Monsieur le Maire **EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal que les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts communautaires modifiés tel que figurant ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant modification des statuts n°2025-DL-115 en date du 13/11/2025 ;

Vu notamment l'Article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui autorise une ou plusieurs communes membres d'un EPCI à transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leur compétence ;

Considérant que le périmètre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en matière d'eau potable, constitue un critère objectif au regard de la loi, permettant de territorialiser l'action de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Considérant l'opportunité de modifier les statuts pour assurer au sein du périmètre susmentionné, une représentation territoriale équilibrée des communes membres,

Considérant que les communes d'Arvigna – La Bastide de Lordat – Bonnac – Brie - Le Carlaret - Gaudiès – Les Issards – Ludiès - Montaut – Les Pujols – Saint-Amadou - Saint-Jean-du-Falga – Saint-Martin d'Oydes - La-Tour-du-Crieu – Saverdun – Trémoulet - Le Vernet - Villeneuve du Paréage adhèrent au SMDEA pour l'exercice de leur compétence eau potable et souhaitent transférer à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées si la compétence « eau potable » sur leur périmètre communal respectif, conformément au dispositif de transfert différencié prévu par la loi 3DS ;

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité des communes concernées présentes en conférence des maires du 18 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité des communes concernées présentes en séance du conseil communautaire du 13 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** favorablement à la majorité (10 voix POUR) les articles suivants :

Article 1 : Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, tels que figurant dans le document ci-annexé et résultant de la délibération n°2025-DL-115 du conseil communautaire.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes et à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

■

■ **DL-2025-26** **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT N° 1-2025 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire **EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 6 novembre 2025, le Président de la CLECT de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a transmis le Rapport n°1-2025 établi par la CLECT en date du 5 novembre 2025 et relatif au transfert de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est désormais soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 34 communes membres dans un délai de trois mois suivant sa transmission, et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT n° 1-2025 et des éléments suivants :

- Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 5 novembre 2025 approuvant à l'unanimité le montant annuel des charges transférées dans le cadre du transfert de compétences Lecture Publique,
- Vu** le rapport de la CLECT,

Cet exposé entendu, le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE** favorablement à la majorité (10 voix POUR) les articles suivants :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT n°1-2025 relatif au transfert de la compétence lecture publique tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■

■ **DL-2025-27** **GÉNIE CIVIL ORANGE LIÉ RENFORCEMENT BT S/P4 « LES BORDES »**

Monsieur le Maire **EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal que des travaux de génie civil Orange doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension lieudit Les Bordes.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à **18 500 €** (+ ou - 10%), comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Le Maire **DEMANDE** au Conseil, après examen du projet et en avoir délibéré, de se prononcer afin :

- de demander au SDE la réalisation des travaux de génie civil Orange en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération ;
- d'accepter le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance ;

Le Conseil **VOTE** favorablement à la majorité (10 voix POUR) les 2 propositions faites par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■

■ **DL-2025-28 ARIÈGE BUDGET 2026 – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire **INDIQUE** à l'assemblée qu'aux termes de l'Article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité (10 voix POUR) Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

■

■ **DL-2025-29 TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉUNION ET ASSOCIATIVE SUITE À LA FERMETURE DE LA CANTINE COMMUNALE – TRANCHE 2**

Monsieur le Maire **INFORME** que pour donner suite aux travaux de la nouvelle salle de réunion, des travaux supplémentaires de démolition et de remplacement des cloisons et des murs périphériques doivent être réalisés dès que possible.

Ces travaux n'apporteront aucune modification au projet initial et ne nécessitent pas la modification des autorisations déjà obtenues.

Le Maire **DEMANDE** au Conseil, après examen du devis proposé pour ce projet et en avoir délibéré, de se prononcer afin :

- d'accepter le devis de travaux supplémentaires de réaménagement d'une salle de réunion dans l'ancienne cantine communale pour un montant HT de **28 712.08 €**
- de demander une subvention au Département par le biais du FDAL priorité 1 à hauteur de 40 %
- de demander une subvention à la CCPAP priorité 1 à hauteur de 10 %
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de modifier le plan de financement des financeurs comme prévu à l'article 24 de la délibération DL-2020-28 du 27 juin 2020, dans l'intérêt de la collectivité sans reconvoquer l'assemblée délibérante
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter les travaux

Le Conseil **VOTE** favorablement à la majorité (10 voix POUR) les 5 propositions faites par Monsieur le Maire.

■

■ **DL-2025-30 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN AFFICHAGE LEGAL DYNAMIQUE**

Monsieur le Maire **INFORME** que l'investissement dans un écran numérique dynamique et tactile en remplacement du tableau d'affichage légal classique répond à une double exigence économique et numérique.

Cette installation extérieure permettra, à moyen et long terme, de réaliser des économies substantielles de papier, d'impression et de maintenance, tout en s'inscrivant dans une démarche écoresponsable conforme aux enjeux actuels.

Cet outil offrira également une meilleure lisibilité et une accessibilité permanente des informations municipales pour les administrés, avec la possibilité de mises à jour rapides, sécurisées et centralisées.

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil, après examen du devis proposé pour ce projet et en avoir délibéré, de se prononcer afin :

- d'accepter les devis d'installation du nouvel affichage dynamique pour un montant HT de **14 950.00 €**
- de demander une subvention à l'État par le biais de la DETR à hauteur de 30 %
- de demander une subvention au Département par le biais du FDAL à hauteur de 40 %
- de demander une subvention à la CCPAP à hauteur de 10 %
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de modifier le plan de financement des financeurs comme prévu à l'article 24 de la délibération DL-2020-28 du 27 juin 2020, dans l'intérêt de la collectivité sans reconvoquer l'assemblée délibérante
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter les travaux

Le Conseil **VOTE** favorablement à la majorité (10 voix POUR) les 6 propositions faites par Monsieur le Maire.

■

■ DL-2025-31 ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire **INFORME** que la collectivité a l'opportunité d'acquérir un utilitaire électrique Goupil G6 avec benne basculante. Il s'agirait d'un investissement stratégique et cohérent avec les besoins actuels de notre commune, tant sur le plan environnemental qu'économique, opérationnel et social.

Sur le plan environnemental, le passage du thermique à l'électrique permet une réduction significative des émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques au sein de notre territoire. Le G6 étant 100 % électrique, il n'émet pas de CO₂ en circulation et réduit par ailleurs les nuisances sonores.

Choisir un modèle fabriqué en France (à Bourran, Lot-et-Garonne) valorise l'économie locale, favorise l'emploi national et s'inscrit dans une démarche d'achat responsable et durable de la collectivité.

Le Maire **DEMANDE** au Conseil, après examen du devis proposé pour ce projet et en avoir délibéré, de se prononcer afin :

- d'accepter le devis de fourniture et livraison d'un véhicule Goupil G6 pour un montant HT de **64 000.00 €**
- de demander une subvention à l'État par le biais de la DETR à hauteur de 30 %
- de demander une subvention au Département par le biais du FDAL à hauteur de 30 %
- de demander une subvention à la Région à hauteur de 20 %
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de modifier le plan de financement des financeurs comme prévu à l'article 24 de la délibération DL-2020-28 du 27 juin 2020, dans l'intérêt de la collectivité sans reconvoquer l'assemblée délibérante
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter les travaux

Le Conseil **VOTE** favorablement à la majorité (10 voix POUR) les 6 propositions faites par Monsieur le Maire.

■

■ DL-2025-32 TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET D'INSTALLATION DE POINTS D'ECLAIRAGES PUBLICS SOLAIRES EN DOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire **INFORME** que pour anticiper des travaux d'entretien à venir sur les points lumineux isolés de la collectivité qui se trouvent sur des terrains privés, il y a la possibilité d'investir

indépendamment de la programmation de remplacement des éclairages publics sous gestion du Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ariège.

Ces points lumineux au nombre de 10, se situent sur les hameaux de La Rose, d'Enterraine, du Monge, du Pont, de Menet, du Castel et de Marty.

Ce remplacement par des lampadaires solaires permettra également de résilier les 10 contrats de consommation forfaitaire pour ces points d'éclairages isolés.

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil, après examen du devis proposé pour ce projet et en avoir délibéré, de se prononcer afin :

- d'accepter les devis de fournitures et d'installation de nouveaux points lumineux pour un montant HT de **50 777.18 €**
- de demander une subvention à l'État par le biais de la DETR à hauteur de 30 %
- de demander une subvention au Département par le biais du FDAL à hauteur de 40 %
- de demander une subvention à la CCPAP à hauteur de 10 %
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de modifier le plan de financement des financeurs comme prévu à l'article 24 de la délibération DL-2020-28 du 27 juin 2020, dans l'intérêt de la collectivité sans reconvoquer l'assemblée délibérante
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter les travaux

Le Conseil **VOTE** favorablement à la majorité (10 voix POUR) les 6 propositions faites par Monsieur le Maire.

■

Point sur la situation de l'emploi de l'agent communal LATRILLE Bernard

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite de la commission médicale du 9 septembre 2025, celle-ci a décidé de requalifier le statut de l'agent communal : retraite pour invalidité.

Depuis cette date c'est la commune d'Arvigna qui a continué de prendre en charge chaque mois le complément de salaire de l'agent en attendant que le dossier soit complet auprès de l'organisme payeur.

Le 18 décembre le dossier a été notifié complet et désormais l'agent Latrille va percevoir une pension d'invalidité de l'organisme payeur.

■

Point budgétaire sur la fin de l'exercice 2025

Le résultat Financier est très satisfaisant. La clôture de l'exercice 2025 fait état d'un résultat estimé à +50 000 euros et nous n'avons pas encore perçu toutes les subventions prévues avant le 31 décembre (reste environ 11 000 euros à percevoir). A noter que nous avons pu maintenir un bon niveau d'investissement pour cette année 2025.

■

Erreur du centre des impôts

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le centre des impôts a commis une erreur sur le taux des impôts fonciers prélevés en 2025 : taux non actualisé de leur part qui ne correspond pas au taux voté.

Les administrés vont recevoir en début d'année un courrier de demande de régularisation auprès du centre des impôts. Monsieur le Maire a demandé que cette demande soit accompagnée d'un courrier explicatif de leur part concernant cette erreur de saisie à leur niveau.

■

Questions et informations diverses

■ Visibilité carrefour : sécurité routière

Le conseiller CAPPELLA Jérôme alerte le conseil municipal sur un problème de visibilité pour s'engager sur la route départementale depuis le carrefour à l'entrée du village lorsque les agriculteurs conduisent leurs engins agricoles. La haie d'une maison ayant poussée en hauteur, elle les empêche désormais de voir au-dessus des

panneaux de signalisation. Les agriculteurs sont obligés de s'avancer et de déborder sur la route avant de s'engager. Ils demandent que ces panneaux soient déplacés ou abaissés afin d'avoir une bonne visibilité.

■

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée,
Nous sommes le **29 décembre 2025**, il est **21 heures 24 minutes**.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Original signé

Original signé

Céline DANJOU

Maxime ROUBICHOU